

ARRÊTÉ DE CIRCULATION (Travaux fibre)

Le Maire de la commune de Collemiers,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 221-2, L. 2213-3 et L. 2213-4,

Vu le code de la route (lois, décrets, ordonnances et circulaires) réglementant la circulation,

Vu le code pénal,

Vu la demande faite par mail le 30/11/2022 par M. AIT SAID Mohand-Arezki, représentant CIRCET France

ARRÊTÉ

Article 1 :

La circulation sera alternée manuellement **sur toute la Commune de Collemiers**

Description des travaux :

- Déploiement de la fibre Optique + pose boîtes et soudures de la fibre Optique
- Ouverture de chambres télécom sur les chaussées, trottoirs pour tirage de câbles
- Réparation GC : fouille + Conduite de Télécom + Remise à l'identique

Date prévue des travaux : **02/12/2022**

Durée des travaux : **180 jours**

Vitesse limitée **à 30 kms/h**

La circulation sera mise en place par l'entreprise.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Collemiers

Article 3 :

L'Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Sens, (Yonne).

M. M. AIT SAID Mohand-Arezki, représentant CIRCET France

À l'Unité Territoriale Routière de Sens (UTR de Sens)

Qui est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Collemiers,

Le 01/12/2022

Le Maire,
Simone MANGEON.

A circular blue stamp containing the signature of Simone Mangeon in black ink. The signature is written in a cursive style and is partially obscured by the stamp's border.